

UNAIDS/PCB(23)/08.25
4 novembre 2008

**23^{ème} Réunion du
Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA
Genève, Suisse
15-17 décembre 2008**

Election des membres du bureau

Document préparé par le bureau du CCP

Documents supplémentaires pour ce point : *aucun*

Action requise lors de cette réunion – le Conseil de Coordination du Programme est invité à : élire les membres du bureau pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 et approuver la délégation des ONG au CCP.

Implications des décisions en termes de coût : *aucune*

INTRODUCTION

1. Le 20^{ème} Conseil de Coordination du Programme qui s'est tenu en juin 2007 a adopté plusieurs décisions visant à renforcer l'efficacité du Conseil. La décision 10.o déclare que « *pour mise en phase avec le processus de l'ECOSOC, les Président/ Vice-président doivent être élus pour une année civile, à compter du 1^{er} janvier.* » Cette décision a créé une anomalie, en ce sens que, comme on l'a expliqué dans le document à l'appui de cette décision, le président et le vice-président élus en 2008 devraient exercer cette fonction pendant deux ans (2008-2009) au lieu d'un an seulement, afin d'aligner les calendriers des élections du Conseil de Coordination du Programme et de l'ECOSOC.
2. Les Etats-Unis d'Amérique ont annoncé leur intention de se retirer en tant que président du Conseil de Coordination du Programme à partir du 31 décembre 2008. Conformément au Modus operandi et aux décisions pertinentes du Conseil, le Conseil de Coordination du Programme serait censé suivre la tradition établie et élire le vice-président actuel, l'Ethiopie, à la fonction de président pour une année civile à compter du 1^{er} janvier 2009. De ce fait, la présente réunion du Conseil de Coordination du Programme doit élire un vice-président pour une année civile à compter du 1^{er} janvier 2009.
3. Conformément au point de l'ordre du jour « 6.1 Mise en œuvre des précédentes réunions du CCP », le Conseil examinera les modifications apportées au Modus operandi afin qu'elles reflètent les décisions prises lors de sa 20^{ème} réunion. Selon les dispositions du Modus operandi tel qu'il se présente actuellement, les Etats Membres suivants seront éligibles en tant que membres du bureau du Conseil étant donné qu'ils sont membres du Conseil au moment de l'élection du 17 décembre 2008 (les pays indiqués en caractères gras doivent sortir du Conseil le 1^{er} janvier 2009 et par conséquent ne devraient pas être pris en compte pour l'élection) :
 1. **Congo, République démocratique**
 2. Danemark
 3. El Salvador
 4. Ethiopie (deviendra président)
 5. **Grenade**
 6. Guatemala
 7. Inde
 8. Iran (République islamique d')
 9. Irlande
 10. Japon
 11. **Luxembourg**
 12. Mauritanie
 13. **Monaco**
 14. Myanmar
 15. **Nouvelle-Zélande**
 16. Fédération de Russie
 17. Sénégal
 18. Slovaquie
 19. Suisse
 20. Thaïlande
 21. Etats-Unis d'Amérique
 22. Zambie
4. Toutefois, si le Conseil de Coordination du Programme décidait d'amender le Modus operandi comme proposé dans le document UNAIDS/PCB(23)/08.24, les Etats Membres suivants seront éligibles en vertu du fait qu'ils seront membres du Conseil à compter du 1^{er} janvier 2009, date du début de leur mandat (les nouveaux membres sont indiqués en caractères gras) :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| 1. Brésil | 12. Mauritanie |
| 2. Congo | 13. Myanmar |
| 3. Danemark | 14. Pays-Bas |
| 4. El Salvador | 15. Fédération de Russie |
| 5. Ethiopie (deviendra président) | 16. Sénégal |
| 6. France | 17. Slovaquie |
| 7. Guatemala | 18. Suisse |
| 8. Inde | 19. Thaïlande |
| 9. Iran (République islamique d') | 20. Turquie |
| 10. Irlande | 21. Etats-Unis d'Amérique |
| 11. Japon | 22. Zambie |

5. Bien que le poste de rapporteur n'ait pas été mentionné spécifiquement dans la décision du 20^{ème} Conseil de Coordination du Programme, il semblerait logique d'aligner les mandats de l'ensemble des trois membres du Conseil (président, vice-président et rapporteur). En conséquence, comme pour le président et le vice-président, il est entendu que le Guatemala a été élu rapporteur pour 2008 et 2009.
6. Enfin, l'attention du Conseil de Coordination du Programme est attirée sur le paragraphe 21 du Modus operandi qui déclare que : « *Les membres du bureau seront élus compte tenu d'une répartition géographique équitable.* »
7. Aux termes de ce point, conformément au paragraphe 2b de l'annexe de la résolution 1995/2 de l'ECOSOC:

« (b) Le processus d'identification des organisations non gouvernementales cherchant à participer aux travaux du Conseil sera déterminé par les organisations non gouvernementales elles-mêmes. Le Conseil approuvera formellement la nomination de ces organisations ; ».

Ainsi, le Conseil de Coordination du Programme est également prié d'approuver les nouveaux membres de la délégation des ONG au CCP pour 2009 comme suit :

Amérique du Nord :

- Alexandra Garita, Fédération internationale pour la Planification familiale, Région de l'Hémisphère occidental (FIPF, WHR)
- Dr Evan Collins, Ontario HIV Treatment Network (OHTN)

Afrique : Dr Lydia Mungherera, TASO (The Aids Support Organization) Ouganda

Amérique latine et Caraïbes : Dr Robert Carr (Jamaïque), Caribbean Vulnerable Communities Coalition

8. **Le Conseil de Coordination du Programme est invité à élire les membres du bureau pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 et à approuver la délégation des ONG.**